



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
UTILISATION TEMPORAIRE DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS
ASSOCIATION MULTISPORTS ELG

N°2024- 003

Livry-Gargan, le **1 8 JAN. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association Multisports ELG du 29 novembre 2023, tendant à obtenir l'occupation privative d'une ligne d'eau du Centre nautique Roger Lebas afin d'organiser un stage de natation auprès de ses adhérents ;

Vu la convention à conclure avec l'association Multisports ELG, relative à l'utilisation temporaire d'une ligne d'eau du Centre nautique Roger Lebas ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'un stage de natation organisé par l'association Multisports ELG, du 12 au 16 février 2024, tous les soirs, de 16h00 à 18h00 ;

Considérant que cette manifestation s'effectuera au Centre nautique Roger Lebas, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec l'association Multisports ELG, une convention relative à l'utilisation temporaire d'une ligne d'eau du Centre nautique Roger Lebas, sis 49 avenue du Consul-Général-Nordling à Livry-Gargan.

La convention est conclue du 12 au 16 février 2024, tous les soirs, de 16h à 18h.


Article 2 : La convention est conclue à titre payant dans les conditions prévues par la délibération n°2022-06-06 fixant la grille tarifaire des activités du centre nautique Roger Lebas, soit :

- 2h x 5 jours x 25 € (tarif horaire de location d'une ligne d'eau) = 250 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental